

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 616

présenté par
M. Breton et M. Hetzel

ARTICLE 8

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« b *bis*)° Aux cinquième et sixième alinéas, après le mot : « parti », sont insérés les mots : « ou d'un groupement » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'une des propositions faites par René Dosière.

Cet amendement conditionne le bénéfice du financement public aux partis et groupements satisfaisant à trois critères : avoir un objet politique, rassembler des militants et soutenir des candidats aux élections locales ou nationales.